



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	19
votants	22

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture

le : 30/04/2026

et de la publication sur le
site internet

le : 30/04/2026

Membre absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/52

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique et dont les résultats font apparaître :

- | | |
|--|----------------|
| - Un excédent de la section d'investissement de | 1 076 846,94 € |
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 6 074 647,65 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - En dépenses pour un montant de | 1 734 507,00 € |
| - En recettes pour un montant de | 192 955,00 € |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/52 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 3 000 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté **3 074 647,65 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-ADOPTE l'affectation des résultats telle que présentée,

-DIT que ces écritures seront reprises au Budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE